

# Conditions générales séjours à tour de rôle

## Les séjours à tour de rôle : Destination France et Outre-mer, Passion France et Voyages et séjours internationaux

Les conditions générales des séjours à tour de rôle s'appliquent obligatoirement à l'ouvrant droit dès sa demande (voir page VI).

### Les prestations

Les éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion des séjours proposés par la CCAS, ainsi que les tarifs de référence, sont présentés dans le catalogue "Vacances CCAS" et sur [ccas.fr](http://ccas.fr). Les informations touristiques et activités à proximité sont données en tant que renseignements généraux sur [ccas.fr](http://ccas.fr). Pour obtenir des renseignements complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux offices de tourisme. La CCAS se réserve toutefois expressément la possibilité d'apporter des modifications aux informations figurant sur ces différents supports. Les prestations étant susceptibles d'évoluer par rapport à la date de parution du catalogue "Vacances CCAS", il est conseillé de consulter le site Internet [ccas.fr](http://ccas.fr).

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' peuvent bénéficier de l'offre séjours Destination à tour de rôle, c'est-à-dire :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) ;
- les autres ayants droit ;
- les tiers bénéficiaires (selon conditions : vous rapprocher de votre SLVie/CMCAS).

Les modalités concernant l'ouverture des droits aux activités sociales de la CCAS sont disponibles sur [ccas.fr](http://ccas.fr) et auprès des interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

**La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint(e) est obligatoire pendant toute la durée du séjour.**

### Comment s'inscrire ?

Les ouvrants droit peuvent s'inscrire soit sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace activ' soit auprès de leur SLVie/CMCAS à l'aide de la fiche d'inscription "Séjours à tour de rôle", également disponible en page 329 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr). Avant la prononciation de l'affectation, le retrait de demande est possible et n'engendre aucune pénalité pour l'ouvrant droit.

Les demandes sont collectées et centralisées pour faire l'objet d'un traitement simultané intitulé "tour initial d'affectation".

Les dates de début et de fin d'inscription à ce tour initial sont à retrouver page VI. En cas de non-affectation au tour initial, un tour intervient pour permettre de traiter les demandes retardataires ou nouvelles en fonction des disponibilités sur les centres de vacances.

Selon le nombre de participants inscrits sur la demande de séjour et la typologie existante des hébergements, un ou plusieurs logements sont mis à la disposition de l'ouvrant droit.

Si la capacité d'hébergement le permet, l'ouvrant droit peut venir accompagné d'invité(s), personne(s) ne figurant pas sur l'attestation d'affectation du séjour concerné à l'exception des séjours à l'étranger. Pour les centres en convention, il revient à l'ouvrant droit de s'assurer de cette possibilité en téléphonant préalablement au centre.

À certaines conditions, les ouvrants droit peuvent emmener un enfant issu d'un milieu social défavorisé dans un centre de vacances CCAS. Les conditions d'inscription à cette possibilité sont disponibles sur simple demande auprès des SLVie/CMCAS et sur [ccas.fr](http://ccas.fr) (voir page VIII).

### L'affectation

Toute demande de séjour sera traitée par le système d'affectation CCAS, les explications relatives à ce système sont disponibles sur [ccas.fr](http://ccas.fr) et en page VI. Des dispositifs spécifiques d'inscription et

d'affectation sont mis en place pour les ouvrants droit et ayants droit en situation de handicap ou en situation difficile, notamment :

- le séjour Pluriel ;
- le séjour Vacances en famille et moments d'accompagnement ;
- le séjour en soutien temporaire ;
- l'attribution d'un logement accessible aux personnes à "mobilité réduite", **le code violet**.

Les détails de ces séjours sont disponibles en SLVie/CMCAS ou sur [ccas.fr](http://ccas.fr).

### Le Joker Nouvel Embauché



Le Joker Nouvel Embauché est une priorité d'affectation pour les nouveaux embauchés depuis moins de 3 ans, utilisable une seule fois pendant cette période.

**Attention : le Joker Nouvel Embauché n'est pas pris en compte dans les séjours 18-25 ans.**

Une priorité d'affectation est appliquée pour les ouvrants droit actifs non affectés après 2 années consécutives sur la même saison (été ou hiver), à condition que les 6 choix aient été formulés sur chacune des demandes et qu'aucune affectation au tour de rôle n'ait été attribuée.

### Quelle participation financière ? Tarif de référence "adultes"

Le tarif de référence est fonction du mode d'hébergement et du type de restauration. La grille des tarifs de référence est disponible page IV et sur [ccas.fr](http://ccas.fr).

### Calcul de la participation financière "adultes"

La participation financière à la charge de l'ouvrant droit dépend du taux de participation appliqué au tarif de référence. Le taux de participation est déterminé à partir du coefficient social. Pour les séjours en France (Destination et Passion), il varie de 5 % du tarif de référence pour les coefficients sociaux les plus bas à 63 % du tarif de référence pour les plus élevés. Le fonds du 1 % participe de 95 % à 37 % du tarif de référence.

# Conditions générales séjours à tour de rôle

Pour tous les voyages et séjours internationaux, le taux de participation varie de 17 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 85 % pour les plus élevés. La participation du fonds du 1 % couvre de 83 % à 15 % du tarif de référence.

Participation financière en centre de vacances avec ou sans restauration  
=  
Tarif de référence 7 nuitées  
x taux de participation  
x nombre de participants  
(ouvrant droit et ayants droit adultes)

**Le coefficient social** est calculé en fonction des revenus et de la composition familiale. Sans changement de situation majeur au sein de votre foyer, il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence de l'année N-1 figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts fiscales. En cas de modification impactant votre situation familiale et/ou individuelle, rapprochez-vous de vos interlocuteurs locaux (SLVie, CMCAS), afin de vérifier l'ensemble des éléments de votre dossier. Si, pour des raisons lui appartenant, l'ouvrant droit ne fournit pas les éléments fiscaux servant au calcul de son coefficient social, il lui sera appliqué le taux de participation maximum. Aucune régularisation ne sera possible dès lors que le séjour aura commencé. Une minoration de 25 % du coefficient social est appliquée aux personnes seules avec ou sans enfants. Ce dispositif ne s'applique pas en cas de non-fourniture des éléments fiscaux.

**Attention : le calcul du nombre de parts alloué par les CMCAS peut différer de celui fourni par le centre des impôts au regard des règles en vigueur dans les Activités Sociales.**

## Calcul de la participation financière "enfants"

Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :

- de 0 à moins de 1 an : gratuité ;
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 ans à 26 ans : 50 % de la participation de l'ouvrant droit.

## Dispositions particulières

**1. En maison familiale CCAS**, le déjeuner du jour d'arrivée est compris dans le prix du séjour. Si l'ouvrant droit ne le consomme pas, en informant préalablement le centre, il a la possibilité de reporter ce repas au jour du départ. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le repas n'est pas consommé. En centre partenaire, la prestation pension complète commence au dîner du 1<sup>er</sup> jour et se termine au petit déjeuner du dernier jour.

## 2. Pour le calcul de la participation financière "invités"

- Si l'invité est ouvrant droit ou ayant droit, dans les centres CCAS ou les centres partenaires avec restauration, le tarif est calculé en fonction du tarif de l'hébergement partagé et du taux de participation correspondant au coefficient social de l'invité. La tarification dégressive s'applique aux enfants ayants droit (voir ci-dessus).
- Si l'invité n'est pas ouvrant droit ou ayant droit, il existe trois possibilités :
  - dans les centres CCAS avec restauration, l'invité paie 75 % du tarif de référence du séjour partagé avec l'ouvrant droit. Les réductions "enfants" sont également appliquées
  - dans les centres partenaires, pour un hébergement en maison familiale (pension complète, demi-pension) ou en gîte (demi-pension), l'invité paie le tarif public appliqué par le partenaire. Ce tarif public peut être beaucoup plus élevé que celui appliqué

aux ouvrants droit ou à leurs ayants droit. La CCAS conseille aux ouvrants droit de se renseigner directement auprès du centre partenaire avant le départ

- dans les centres CCAS ou partenaires sans restauration, l'invité non-ouvrant droit ou non-ayant droit occupe un lit disponible et la participation financière due, basée de la tarification du non-ayant droit appliquée aux centres CCAS, est de 75 % du tarif de référence du séjour.

## Quelles modalités de règlement du séjour ?

L'ouvrant droit reçoit son avis d'affectation par courriel ou par sa SLVie/CMCAS. Ce document lui indique le résultat de sa demande d'inscription après le tour de rôle, ainsi que le montant total du séjour à régler et les modalités de paiement. L'ouvrant droit dispose d'un délai de 15 jours calendaires à partir du jour de traitement des affectations (tour initial) pour se rétracter sans aucun justificatif, sans aucuns frais et sans impact sur l'historique. À réception de l'avis d'affectation, l'ouvrant droit bénéficie d'un délai de 15 jours ouvrés pour effectuer le versement d'un acompte de 25 % du montant total du séjour et confirmer ainsi son option. Passé ce délai, les conditions d'annulation sont applicables (voir tableau page XII). Le solde doit être réglé au moins 20 jours avant le début du séjour. À réception du paiement de son solde, une attestation d'affectation lui est délivrée précisant les informations sur sa destination. Ce document est obligatoire pour l'accès au centre de vacances.

## Les moyens de paiement

Les paiements par carte bancaire, chèque établi à l'ordre de la CCAS ou en espèces sont acceptés. Le règlement par Chèques-Vacances est possible exclusivement auprès des SLVie/CMCAS.

# Conditions générales

## Les conditions d'accueil

### L'accueil de l'ouvrant droit sur les centres de vacances

À son arrivée sur le centre, l'ouvrant droit doit présenter impérativement les documents suivants : attestation d'affectation, pièces d'identité de l'ensemble des participants et attestation Activ' en cours de validité.

Toute personne invitée doit se présenter à l'accueil du centre le jour de son arrivée, sa participation financière étant à régler sur place pour les centres CCAS. L'invité ouvrant droit ou ayant droit doit présenter son attestation Activ' en cours de validité. Ces formalités d'enregistrement sont obligatoires afin de vérifier l'ouverture des droits et de répondre aux règles de sécurité. En cas de non-déclaration de toute personne invitée ou de non-paiement, l'ouvrant droit engage la responsabilité de la CCAS et des partenaires et s'expose à des pénalités.

### Caution dans les centres CCAS

Dans tous les centres de vacances CCAS, une caution vous sera demandée. Elle vous sera restituée au terme d'un état des lieux de sortie contradictoire selon les modalités suivantes :

- en l'absence de dégradations ou de manquements constatés (ménage non effectué, logement sale, dégâts matériels), la caution vous sera restituée en fin de séjour ;
- si l'état des lieux de sortie contradictoire fait apparaître la nécessité de procéder au nettoyage et/ou à la remise en état de la location, la caution vous sera restituée à l'issue du séjour déduction faite des frais afférents ou conservée le temps d'évaluer le montant des dommages, sans que ce délai puisse excéder 2 mois.

En cas de départ sans état des lieux contradictoire, la caution est conservée et renvoyée sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage ou réparation. Un départ sans état des lieux équivaut à une acceptation de la décision de la CCAS sur la retenue de tout ou partie de la caution.

### Le règlement intérieur

Les ouvrants droit accueillis dans les centres partenaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.

### La remise des clés

Dans un centre de vacances CCAS, la remise des clés s'effectue le dimanche à

partir de 14 h et jusqu'à 21 h. Dans les centres partenaires, les horaires d'arrivée et de départ peuvent différer et sont communiqués sur [ccas.fr](http://ccas.fr) ou par la SLVie/CMCAS.

Si, à la suite d'un empêchement majeur, l'ouvrant droit ne peut arriver avant 21 h, il doit avertir impérativement le centre de vacances pour convenir d'une solution alternative permettant la prise de possession de son hébergement. Si l'ouvrant droit (ou l'ayant droit) ne se présente pas le premier jour de son séjour sans prévenir le centre, l'hébergement lui reste affecté pendant 24 heures pour les séjours d'une semaine et 48 heures pour les séjours supérieurs à une semaine avant que la place soit rendue disponible. À l'issue du séjour, l'hébergement doit être restitué propre, avant 10 h le jour du départ, sauf mention d'horaires différents sur [ccas.fr](http://ccas.fr) ou contact auprès des centres. Aucune garantie d'hébergement n'est assurée par la CCAS pour les ouvrants droit se présentant directement sur un centre sans affectation ou voulant prolonger leur séjour.

### Les conditions d'accueil des partenaires

#### La caution

Un chèque de caution est demandé à l'arrivée dans les centres partenaires. Son montant est variable. Il sera restitué à l'issue du séjour après règlement des prestations annexes consommées sur place et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts constatés par un état des lieux de sortie contradictoire et pour les prestations impayées.

#### Le règlement intérieur

Les ouvrants droit accueillis dans les centres partenaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.

#### Le transport

Le transport du domicile au lieu de séjour n'est pas inclus dans les séjours. Destination à tour de rôle.

#### La taxe municipale de séjour

La taxe de séjour, collectée directement sur le centre de vacances pour le compte des communes et propre à chacune, n'est pas incluse dans les tarifs. Elle est calculée

en fonction du nombre de nuitées et de participants.

L'ouvrant droit doit s'en acquitter à l'accueil du centre à son départ. Un reçu lui est délivré.

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

### Les animaux familiers

Dans les centres CCAS, les animaux domestiques ne sont pas admis. Seuls les chiens d'assistance accompagnant des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation spécifique, sont admis dans les centres de vacances.

Dans les campings CCAS, les animaux domestiques sont admis sous réserve des conditions spécifiées dans le règlement campeurs.

Dans certains centres partenaires, les animaux domestiques peuvent être acceptés à certaines conditions de période, de taille et de catégorie, avec une participation financière. Un pictogramme signale ces centres. Pour connaître le détail de ces conditions, il est impératif de contacter le centre de vacances.

### Les modifications et annulations

#### Conditions de modification ou d'annulation du fait de l'ouvrant droit

Dans tous les cas, l'ouvrant droit doit procéder à l'annulation de son séjour auprès de sa SLVie/CMCAS.

Cette annulation intervient avec ou sans justificatif. Les justificatifs acceptés sont les suivants :

- certificat d'hospitalisation ;
- certificat de décès ;
- attestation de refus de congés de l'employeur ;
- catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...).
- notification de visa refusé.

L'annulation avec présentation de l'un des justificatifs énoncés ci-dessus n'engendre aucune pénalité pour l'ouvrant droit (sous réserve de recevoir ces justificatifs dans les 10 jours qui suivent la date du début du séjour).

Le délai et la présence ou non d'un justificatif déterminent le taux de remboursement et les éventuelles conséquences sur l'historique.

# séjours à tour de rôle

Les annulations réalisées sans présentation d'un justificatif :

- à moins de 20 jours avant la date du début du séjour (pour tous les séjours n'incluant pas de transport aérien),
- à moins de 60 jours avant la date du début du séjour (pour tous les séjours incluant un transport aérien dans les frais de séjour), donnent lieu à des frais d'annulation proportionnels au coût du séjour selon le nombre de jours et au maintien de l'historique dans les conditions suivantes :

Délai d'annulation pour tous séjours sans transport aérien	% du montant total de la participation financière à charge de l'ouvrant droit	% du maintien de l'historique
• à + de 20 jours	0 %	50 %
• entre 20 et 8 jours	30 %	100 %
• entre 7 et 4 jours	50 %	100 %
• entre 3 et 1 jour	100 %	100 %
• le jour du départ ou séjour écourté	100 %	100 %

Délai d'annulation pour les voyages ou séjours à l'étranger comportant un transport aérien	% du montant total de la participation financière à charge de l'ouvrant droit	% du maintien de l'historique
• à + de 60 jours	0 %	50 %
• entre 60 et 30 jours	75 %	100 %
• entre 30 et 1 jour	100 %	100 %
• le jour du départ ou séjour écourté	100 %	100 %

En cas de départ prématuré du centre de vacances, l'ouvrant droit doit se rendre auprès de sa SLVie/CMCAS avec l'attestation de "séjour écourté" délivrée par le centre de vacances et les justificatifs acceptés et précisés précédemment, afin de demander le remboursement de la partie du séjour non réalisée.

Toute modification, à l'initiative de l'ouvrant droit, de la demande initiale intervenant après l'affectation et concernant l'un des 4 points suivants :

- lieu de séjour
  - dates de séjour
  - type de logement
  - formule de séjour
- équivalent à une annulation de la demande initiale et donne lieu à une nouvelle affectation. Dans ce cas, les conditions d'annulation pour l'affectation initiale s'appliquent de plein droit.

Les modifications de la composition familiale pendant le séjour sont soumises aux mêmes conditions que les annulations et doivent faire l'objet d'une démarche auprès du point de proximité/SLVie/CMCAS en amont du séjour dès connaissance de la situation. Les prestations non comprises dans le tarif du séjour ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

## Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (conditions météorologiques, catastrophe naturelle, tension, conflit, insuffisance du nombre de participants...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement.

## Dispositions particulières

En cas de nuit de chevauchement entre les centres CCAS et partenaires, l'ouvrant droit peut demander le remboursement de la nuitée de chevauchement imposée par les départs ou arrivées, le dimanche pour les centres CCAS et le samedi pour les centres partenaires sur présentation à la SLVie/CMCAS de l'attestation du centre de vacances. Dans le cas inverse, la nuit est à la charge de l'ouvrant droit.

## Les assurances

La CCAS est assurée pour l'ensemble des responsabilités inhérentes aux activités qu'elle organise. Sa responsabilité civile est donc couverte en cas d'accident mettant en cause une faute du personnel d'encadrement ou son propre matériel, et l'ensemble des frais ou indemnités correspondants peut être pris en charge. En revanche, aucune indemnité ne peut être versée au titre de la responsabilité civile lorsqu'un accident, vol ou autre événement intervient sans que la responsabilité de la CCAS puisse être démontrée.

Le paiement d'indemnités contractuelles, forfaitaires et limitées est possible dans le cas d'accidents corporels survenus au cours d'une activité organisée et encadrée par la CCAS (incapacité permanente, partielle, totale ou décès) grâce à un contrat d'assurance individuelle/accidents souscrit bénévolement par la CCAS. Les indemnités relatives à ce contrat sont limitées, mais elles peuvent être cumulées avec toute autre assurance individuelle/accidents souscrite par l'ouvrant droit. Les frais pharmaceutiques, médicaux et chirurgicaux sont exclus de la garantie, car ils restent du ressort des organismes sociaux (Sécurité sociale et mutuelle).

## Pertes, vols, dégradations

La responsabilité de la CCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans les centres de vacances CCAS ou partenaires, tant dans les hébergements que dans les parkings ou locaux communs. En conséquence, la CCAS recommande aux ouvранts droit de vérifier auprès de leur compagnie d'assurances, avant leur départ, qu'ils sont bien assurés.

## Les litiges et réclamations

Les équipes du centre, et plus particulièrement le responsable, sont à la disposition de l'ouvrant droit au cours de son séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et lui permettre de profiter pleinement de ses vacances.

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de la CMCAS de référence ou au président de la CCAS :

CCAS  
8, rue de Rosny - BP 629  
93104 Montreuil Cedex

## L'avis des ouvранts droit

À son retour de congés, l'ouvrant droit reçoit un questionnaire de satisfaction par messagerie électronique pour donner son avis sur son séjour. Il permet à la CCAS de vérifier la qualité des séjours et, le cas échéant, d'apporter des améliorations.

## Le droit applicable - La juridiction

Le fait de s'inscrire à l'un des séjours de la CCAS implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales.

# Informations particulières séjours à tour de rôle

## Séjours Passion

### Les prestations

Le séjour Passion comprend le séjour en pension complète ou demi-pension et la participation à l'activité thématique associée au séjour.

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' peuvent bénéficier de l'offre de séjours Passion :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) ;
- les enfants ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans peuvent y participer seuls.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions. L'ouvrant droit doit se rapprocher de sa SLVie/CMCAS. L'ouvrant droit, le conjoint, l'ayant droit majeur, peuvent être participants ou accompagnateurs.

L'ayant droit mineur ne peut être qu'accompagnateur (il ne participe pas aux activités).

### Séjours Passion Sports

Les non-ayants droit sont admis uniquement en qualité d'accompagnateurs et dans la limite des places disponibles de l'hébergement de l'ouvrant droit. Avant le départ, l'ouvrant droit doit prévenir le centre de vacances.

### Séjours France 18-25 ans

Ces séjours sont construits exclusivement pour :

- les ouvrants droit âgé(s) de 18 ans et ayant moins de 26 ans ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(s) de plus de 18 ans ;
- les ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

**Attention :** pour ces séjours, le Joker Jeune Embauché ne fonctionne pas.

### Séjours Passion, Arts & culture, Bien-être, Événements

Les non-ayants droit ne sont pas admis.

### Comment s'inscrire ?

Les ouvrants droit peuvent s'inscrire sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace activ' ou auprès de leur SLVie/CMCAS à l'aide de la fiche d'inscription "Séjours Passion" page 335 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr), en précisant :

- la saison ;
- si l'ouvrant droit participe aux activités du séjour, cochez la colonne "P" (participant) ;
- si l'ouvrant droit ne participe pas aux activités du séjour, cochez la colonne "A" (accompagnateur).

Les dates d'ouverture et de forclusion pour une demande au traitement du tour initial sont communiquées par la SLVie/CMCAS et sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

### Quelle participation financière ?

Le participant ouvrant droit ou ayant droit paie en fonction de son taux de participation (de 5 % à 63 %) appliqué au tarif de référence du séjour.

La location du matériel reste en général à la charge du participant.

L'accompagnateur ouvrant droit ou ayant droit ne souhaitant pas participer aux activités paie en fonction de son taux de participation (de 5 % à 63 %) appliqué au tarif de référence de l'hébergement en pension complète ou demi-pension selon le séjour.

Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit (accompagnateurs) :

- de 0 à moins de 1 an : gratuité ;
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 à 26 ans (conjoint exclu) : 50 % de la participation de l'ouvrant droit.

### Séjours Passion Sports

L'accompagnateur non-ayant droit paie 75 % du tarif de référence de l'hébergement en pension complète.

## Informations complémentaires

### L'organisation du séjour Passion

Les règles de vie sont celles des centres de vacances familiales, adaptées aux conditions de ce type de séjour. En complément de l'activité principale, et selon le programme et le lieu du séjour, des activités et animations (soirées, conférences...) sont organisées.

### Le transport

L'organisation et le coût du transport sont à la charge de l'ouvrant droit.

En cas d'annulation d'un séjour Passion par la CCAS, les billets de transport achetés par l'ouvrant droit sont remboursés sur présentation des justificatifs.

### L'hébergement

Pour un séjour Passion Sports, il peut être individuel, ou collectif en séjour itinérant (refuge, gîte d'étape...).

Pour un séjour Passion Arts & culture, Bien-être, Événements, les hébergements sont différents selon les séjours. Dans le cas d'une présence individuelle en gîte, le logement mis à disposition pourra être partagé avec un participant du même sexe. En maison familiale, une chambre seule sera attribuée.

### La santé

Les séjours Passion Sports sont animés par un encadrement qualifié et demandent une bonne condition physique (il est recommandé aux participants de consulter au préalable un médecin du sport ou leur médecin référent).

### Annulation du séjour du fait de la CCAS

En fonction de la situation (conditions météorologiques, catastrophe naturelle, indisponibilité de l'animateur, insuffisance du nombre de participants...), la CCAS peut être conduite à annuler le séjour. Dans ce cas, un contact explique les raisons de l'annulation et propose éventuellement des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

# Informations particulières séjours à tour de rôle

## Voyages et séjours internationaux

Les descriptifs complets des séjours, hébergements, transports, formalités administratives et sanitaires sont disponibles sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

Cette catégorie regroupe plusieurs types de formule :

- Voyages solidaires ;
- Séjours à l'étranger ;
- Séjours à l'étranger tout compris ;
- Circuits à l'étranger ;
- Vacances Alternatives & Tourisme Responsable.

### Séjours internationaux 18-25 ans

Ces séjours sont construits exclusivement pour :

- les ouvrants droit âgé(e)s de 18 ans et ayant moins de 26 ans ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e)s de plus de 18 ans ;
- les ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

**Attention :** pour ces séjours, le Joker Jeune Embauché ne fonctionne pas.

## Les voyages solidaires

### Les prestations

Chaque voyage solidaire est différent. Il permet rarement une participation concrète à une activité de chantier solidaire, mais il propose une découverte des actions d'aide au développement et de solidarité internationale déjà engagées ou à engager. Il donne aussi au groupe la possibilité de manifester sa solidarité sous des formes déterminées lors de la réunion préparatoire. Après le retour, une rencontre bilan permettra de continuer à être acteur de la solidarité en traçant des perspectives à partir du vécu de chaque participant. Ces voyages comprennent la pension complète, les activités prévues au programme.

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer.

La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.

### Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne, sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace personnel ou par le biais de la fiche d'inscription "Voyages et séjours internationaux" page 337 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

### Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne et dépend du taux de participation appliqué au tarif de référence de chaque séjour. Ce taux de participation est déterminé à partir du coefficient social et varie de 17 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 85 % pour les plus élevés.

Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.

### Le transport

Le voyage comprend le transport Paris/lieu de destination aller et retour, les transports sur place et taxes d'aéroport.

**Attention :** les frais de transport du domicile au lieu de regroupement sont à la charge de l'ouvrant droit.

### Les conditions d'accueil

#### L'organisation du voyage

Le responsable du voyage est agent des Industries Électrique et Gazière et membre actif de l'association qui prépare le voyage. Acteur engagé dans l'aide au développement (actions de coopération et de solidarité internationale), il a une bonne connaissance du projet, du pays et de sa population. Médiateur entre les voyageurs et la population, et entre les voyageurs eux-mêmes, il facilite les contacts, l'entente, la sérénité et la richesse des réflexions et débats.

Les participants pourront être logés chez l'habitant. Les conditions de confort sont parfois rudimentaires, mais elles permettent une proximité avec la population locale accueillante. Une personne seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe. Les contenus des circuits proposés peuvent subir quelques modifications en fonction des conditions locales et saisonnières.

### La réunion de préparation

Un mois avant le départ, une journée regroupe les participants qui seront informés sur la région et sensibilisés aux aspects solidaires du voyage. Les frais de transport pour se rendre aux réunions de préparation et de bilan sont pris en charge par la CCAS, sur la base du tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe. Un dossier détaillé sera également adressé au participant, indiquant le contenu plus précis du déroulement du voyage.

### Les formalités administratives et sanitaires

Pour les formalités d'obtention de visa, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) Une bonne condition physique générale est nécessaire. Celle-ci est à apprécier en fonction de la destination, du climat et du programme. Pour toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination, la consultation du site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) est conseillée.

### Les modifications et annulations

#### Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est adressé aux participants expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement.

De même, si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, la CCAS annulera le voyage.

# Informations particulières

## Les assurances

### Pertes, vols, dégradations

Une assurance assistance rapatriement et bagages est souscrite par la CCAS ou le partenaire. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires. Les participants peuvent se rapprocher de notre courtier d'assurances, Groupe Satec, ou d'un assureur de leur choix. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

## Les séjours à l'étranger

### Les prestations

Selon la formule retenue, la participation financière de l'ouvrant droit comprend l'hébergement, avec ou sans restauration (pension complète ou demi-pension).

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les autres ayants droit.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS. La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

Les non-ayants droit ne peuvent y participer.

### Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace personnel ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours à tour de rôle" page 329 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

### Quelle participation financière ?

Le tarif de référence est le même que celui des hébergements en maison familiale, gîte ou village de structures légères, pension complète ou demi-pension en France. Sur ce tarif de référence vient s'appliquer le taux de participation (de 5 % à 63 %) correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit.

### Le transport

Pour ces séjours, l'organisation et les frais de voyage aller et retour sont à la charge de l'ouvrant droit.

## Les conditions d'accueil

### Les formalités administratives et sanitaires

Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé leur permet de voyager à l'étranger et que leurs vaccins sont à jour. Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voysageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voysageurs) ou des sites similaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833>).

### Les modifications et annulations Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

## Les assurances

### Pertes, vols, dégradations

Les effets personnels, les frais médicaux, etc. ne sont pas couverts par la CCAS et ses partenaires : dans ces domaines, l'ouvrant droit prendra les mesures qu'il jugera nécessaires. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

## Les séjours à l'étranger

### tout compris (uniquement l'été)

### Les prestations

Ces séjours comprennent l'hébergement, la restauration (pension complète) et le transport.

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les autres ayants droit (ouverts pour les ayants droit de plus de 1 an).

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Les non-ayants droit ne peuvent y participer.

### Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace personnel ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours à tour de rôle" page 329 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

### Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne et dépend du taux de participation appliqué au tarif de référence de chaque séjour. Ce taux de participation est déterminé à partir du coefficient social et varie de 17 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 85 % pour les plus élevés.

Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :

- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 à 26 ans (conjoint exclu) : 100 % de la participation de l'ouvrant droit.

### Le transport

Pour ces séjours, l'organisation et les frais de voyage sont inclus dans le coût total du séjour hors frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous qui ne sont pas pris en compte dans la participation financière. **Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.** La plupart des séjours commencent et se terminent à Paris.

Les horaires de vol indiqués ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de vol. Les billets d'avion sont soumis aux conditions du transporteur. Les transferts aéroport/centre de vacances/aéroport sont inclus dans les frais de voyage.

## Les conditions d'accueil

### Les formalités administratives et sanitaires

Pour les formalités d'obtention de visa, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voysageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voysageurs) Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé leur permet

# séjours à tour de rôle

de voyager à l'étranger et que leurs vaccins sont à jour. Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) ou des sites similaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833>).

## Les modifications et annulations

### Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

## Les assurances

### Pertes, vols, dégradations

Les effets personnels, les frais médicaux, etc. ne sont pas couverts par la CCAS et ses partenaires : dans ces domaines, l'ouvrant droit prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

## Les circuits à l'étranger

Les circuits sont ouverts à tous les bénéficiaires dès le tour initial.

## Les prestations

Les circuits sont proposés en pension complète ou en demi-pension. Dans tous les cas, les boissons, options (excursions...) ou frais personnels ne sont pas compris.

## Qui peut y participer ?

Pour les circuits organisés dans le cadre des échanges internationaux, les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

**Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer. La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.**

## Disposition particulière

Pour les circuits organisés dans le cadre des échanges internationaux, les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les ayants droit majeurs de moins de 26 ans peuvent y participer seuls ou en présence de l'ouvrant droit.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

## Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace personnel ou par le biais de la fiche d'inscription "Voyages et séjours internationaux" page 337 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

## Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne. Le taux de participation de l'ouvrant droit, correspondant à son coefficient social, s'applique sur le tarif de référence (de 17 % à 85 %) de chaque séjour.

**Les formalités d'obtention de visa sont à la charge des participants.**

## Le transport

Le billet sera remis par l'accompagnateur CCAS à l'aéroport sur présentation de l'attestation de vacances.

Le prix du transport au départ de Paris est inclus et comprend le transport Paris/lieu de destination aller et retour, les transports sur place, les taxes d'aéroport. Les frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous ne sont pas pris en compte dans la participation financière. Les circuits commencent et se terminent à Paris. Le transport s'effectue par avion avec des compagnies régulières.

**Attention** : les horaires indiqués sur la convocation ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de vol. Les billets d'avion sont soumis aux conditions du transporteur.

## Les conditions d'accueil

### L'organisation du voyage

Une personne voyageant seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe. L'encadrement est mixte : un accompagnateur CCAS et un responsable désigné par les partenaires. Les contenus

des circuits proposés peuvent subir quelques modifications dues aux conditions locales et saisonnières. L'inscription à un circuit conditionne une participation intégrale. Si une personne ne participe pas à l'une des activités proposées, aucune activité de remplacement ne pourra être envisagée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## La convocation

Un dossier sera adressé au(x) participant(s) environ un mois avant la date de départ.

## Les formalités administratives et sanitaires

Pour les formalités d'obtention des visas, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs)

Pour s'inscrire à ces circuits, il est indispensable d'être en bonne condition physique en raison des nombreuses excursions prévues et du rythme souvent soutenu.

Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) ou des sites similaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833>).

## Les modifications et annulations Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est adressé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible. De même, si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, la CCAS annulera le circuit.

## Les assurances

### Pertes, vols, dégradations

Ces circuits comprennent une assurance assistance rapatriement et bagages souscrite par la CCAS ou par les partenaires. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires.



# Informations particulières séjours à tour de rôle

Les participants peuvent se rapprocher de notre courtier d'assurances, Groupe Satec, ou d'un assureur de leur choix. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

## Vacances Alternatives & Tourisme Responsable

### Les prestations

Différentes formules sont proposées par nos partenaires : séjours immersion, circuits, expéditions... Acteurs du tourisme social ou membres du réseau ATES (Association pour le tourisme équitable et solidaire) ou du réseau ATR (Agir pour un tourisme responsable), ils offrent au voyageur la possibilité de découvrir un pays en étant au plus près de ses habitants.

Ces associations s'engagent à œuvrer dans le respect des populations locales et à favoriser leur implication afin de dégager des ressources financières à réinvestir dans des projets de développement local pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Les séjours Vacances Alternatives & Tourisme Responsable comprennent l'hébergement, avec ou sans restauration (pension complète ou demi-pension) : la fiche de chaque séjour sur le site [ccas.fr](http://ccas.fr) précise les prestations comprises dans le coût du séjour.

### Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer.

La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.

### Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur [ccas.fr](http://ccas.fr) espace personnel ou par le biais de la fiche d'inscription "Voyages et séjours internationaux" page 337 et téléchargeable sur [ccas.fr](http://ccas.fr)

### Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne et dépend du taux de participation appliqué au tarif de référence de chaque séjour. Ce taux de participation est déterminé à partir du coefficient social et varie de 17 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 85 % pour les plus élevés.

### Le transport

Le titre de transport sera joint au carnet de voyage transmis par le partenaire.

Les frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous ne sont pas pris en compte dans la participation financière. La plupart des voyages commencent et se terminent à Paris. Les horaires de transport indiqués ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de transport. Les titres de transport sont soumis aux conditions du transporteur.

### Les conditions d'accueil

#### L'organisation du voyage

Ce sont des séjours ou des circuits authentiques, typiques, voire "sportifs" (partage du quotidien, parfois confort modeste), généralement de moins de 12 voyageurs, parfois ouverts à des personnes extérieures aux IEG : les Vacances Alternatives sont réalisées dans le respect des équilibres sociaux, culturels et environnementaux, le Tourisme Responsable est équitable, souvent partenarial dans le domaine du développement local. Le carnet de voyage de(s) participant(s) est envoyé directement par le partenaire. Une personne voyageant seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe.

Les contenus des circuits proposés peuvent subir quelques modifications dues aux conditions locales et saisonnières.

L'inscription à un circuit conditionne une participation intégrale. Si une personne ne participe pas à l'une des activités proposées, aucune activité de remplacement ne pourra être envisagée.

### Les formalités administratives et sanitaires

Dès réception de votre avis d'affectation, vous devez impérativement contacter le partenaire sous 8 jours pour effectuer les formalités obligatoires. Les formalités

éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.

**Attention : L'affectation pourra être annulée si le bénéficiaire n'a pris aucun contact auprès du partenaire pour les formalités administratives dans les 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'affectation.**

Pour toute information, la consultation du site [Internetwww.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://Internetwww.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) est conseillée.

Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé et leur condition physique leur permettent de voyager à l'étranger.

**Attention, certains voyages nécessitent une bonne condition physique** (précisé sur la fiche du séjour à retrouver sur [ccas.fr](http://ccas.fr)).

En outre, les participants s'assureront que leurs vaccins sont à jour. Pour toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination, la consultation du site [Internetwww.diplomatie.gouv.fr/voyageurs](http://Internetwww.diplomatie.gouv.fr/voyageurs) ou des sites similaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833>) est conseillée.

### Les modifications et annulations Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS

En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit...), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

### Les assurances

#### Pertes, vols, dégradations

Ces voyages comprennent une assurance assistance rapatriement et bagages souscrite par la CCAS ou par les partenaires. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires. Les participants peuvent se rapprocher de notre courtier d'assurances, Groupe Satec, ou de l'assureur de leur choix. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

### **Pertes, vols, dégradations**

La responsabilité de la CCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans les centres de vacances CCAS ou partenaires, tant dans les hébergements que dans les parkings ou locaux communs.

En conséquence, la CCAS recommande aux ouvriers droit de vérifier auprès de leur compagnie d'assurances, avant leur départ, qu'ils sont bien assurés.

### **Les litiges et réclamations**

Les équipes sur site, et plus particulièrement le responsable de centre, sont à la disposition de l'ouvrier droit au cours de son séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et lui permettre de profiter pleinement de ses vacances.

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de la CMCAS de référence ou au président de la CCAS :

CCAS  
8, rue de Rosny - BP 629  
93104 Montreuil Cedex

### **L'avis des ouvriers droit**

À son retour de congés, l'ouvrier droit reçoit un questionnaire de satisfaction par messagerie électronique pour donner son avis sur son séjour. Il permet à la CCAS de vérifier la qualité des séjours et, le cas échéant, d'apporter des améliorations.

### **Le droit applicable - La juridiction**

Le fait de s'inscrire à l'un des séjours de la CCAS implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales.

